

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par

M. Siré, M. Decool, M. Martin-Lalande, M. Rochebloine, M. Chevrollier, Mme Louwagie et
M. Gosselin

ARTICLE 3 C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 C prévoit une obligation de rénovation énergétique en cas de mutation de certains biens immobiliers.

Les foyers les plus modestes ne pourront répondre à cette obligation. S'il est stipulé qu'elle s'appliquera « sous réserve de mise à disposition des outils financiers adéquats », rien n'est véritablement précisé. L'État ne fournira pas de solutions individuelles.

En la matière, il vaut mieux proposer des mesures incitatives et non pas instaurer de nouvelles obligations qui mettraient de nombreuses personnes dans la difficulté.

C'est pourquoi, je propose la suppression de cette nouvelle obligation.